



Le président

Communiqué de presse.

À l'heure où les Parlementaires entament l'examen du projet de loi intitulé « Adaptation de la société au vieillissement des personnes », l'Association Nationale Pour l'Intégration des personnes Handicapées Moteurs (ANPIHM), la Coordination Handicap et Autonomie (CHA), et le Groupement Français des Personnes Handicapées (GFPH) s'inquiètent devant la situation créée par le refus obstiné du Gouvernement d'abaisser le seuil obligatoire de création d'un ascenseur dans les bâtiments d'habitation collectifs neufs désespérément fixé à R +4 depuis ... 1980 !

En effet, comment le Gouvernement peut-il envisager la mise en oeuvre d'une politique de maintien à domicile des personnes connaissant des difficultés d'autonomie en raison de l'âge alors que leur plus grand désir consiste à vivre et finir leurs jours à leur domicile de toujours ?

Comment le Gouvernement peut-il envisager simplement la création « d'appartements relais » pour les personnes âgées rencontrant ces difficultés, alors qu'en cas d'une diminution d'autonomie des personnes, il leur sera impossible de continuer à séjourner dans ces structures, n'ayant plus que le choix d'accepter une « place » en maison de retraite ? Comment cela peut-il être concevable alors que dans ces conditions la durée de vie des personnes âgées est considérablement écourtée et qu'à domicile il est toujours possible, en cas de besoin, de mettre en place le service « d'hospitalisation à domicile » (HAD) ?

C'est pourquoi, les Associations signataires appellent une nouvelle fois le Gouvernement à la raison et lui demande instamment de publier un décret modificatif abaissant le seuil obligatoire de création d'un ascenseur dans les immeubles à construire au minimum à R +3 afin de favoriser la vie à domicile des personnes âgées et des personnes dites handicapées.

Associations signataires (par ordre alphabétique) :
Vincent Assante pour l'ANPIHM.

Jean-Pierre Ringler pour la CHA.

Jean-Luc Simon pour le GFPH.